

R
M

12018326

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arlon, le 10 JAN. 2012

Greffe

Dénomination : **ARIMMO**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : avenue de la Gare, n° 96 à 6720 HABAY-LA-NEUVE

N° d'entreprise : 0437.529.7

Objet de l'acte : ADAPTATION DES STATUTS -

Il résulte d'un acte du notaire Rodolphe DELMEE, à Arlon en date du 27 décembre 2011 enregistré à Arlon le 29 décembre suivant, deux rôles, sans renvoi, volume 636, Folio 29, case 02, reçu vingt-cinq euros, signé pour le receveur: BERTRAND, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme « ARIMMO », a pris les résolutions suivantes

1° D'accéder à la demande formulée à l'instant par tous les actionnaires ici présents ou représentés, conformément à l'article 7 de la loi du 13 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, de convertir leurs titres respectifs, ayant actuellement la forme de titres au porteur, conformément à l'article 6 des statuts de la société, en titres nominatifs.

En conséquence, l'assemblée décide que ces mêmes titres sont convertis à l'instant en titres nominatifs par le fait de leur inscription dans le registre prescrit par la loi, laquelle inscription est réalisée devant le Notaire soussigné par les actionnaires, sous le contrôle de Monsieur le Président lequel se charge en outre de destruction des titres au porteur de la société.

2° De modifier l'article 6 des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

Cet article sera désormais lu comme suit :

« Article 6

Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Toutefois, aucun transfert d'action ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision du Conseil d'Administration prise spécialement pour chaque cession aux trois quarts des voix. Cet agrément n'est pas requis lorsque les titres sont cédés ou transmis : 1° au conjoint du cédant ou du défunt ; 2° à des ascendants ou descendants en ligne directe.

Il est tenu au siège de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

3° De conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(s:) Jean-Pierre UMBREIT, Notaire associé à Arlon.

Sont également déposées : une expédition conforme de l'acte et la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2012 - Annexes du Moniteur belge